



ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Septième session  
Bonn, 20-29 octobre 1997  
Point 3 b) de l'ordre du jour

**COMMUNICATIONS DES PARTIES NON VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

**Examen des communications nationales initiales des Parties  
non visées à l'annexe I de la Convention**

**Proposition du Vice-Président**

L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

1. Décide de continuer à débattre d'un processus d'examen des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I en vue de recommander une décision à la Conférence des Parties à sa quatrième session;
2. Prie le secrétariat :
  - a) D'organiser un atelier sur un processus d'examen des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, qui se tiendrait avant la huitième session du SBI en vue de faciliter le débat sur cette question, compte tenu des communications nationales reçues par le secrétariat à cette date;
  - b) De faire figurer, dans son rapport périodique au SBI sur les activités entreprises par le secrétariat pour faciliter la fourniture d'un appui financier et technique aux Parties non visées à l'annexe I en vue de les aider à établir leurs communications nationales, ses observations sur les communications nationales présentées par des Parties non visées à l'annexe I avant le 30 mars 1998;
  - c) De rassembler les observations faites par les Parties sur le projet de compilation établi par les vice-présidents (voir l'appendice ci-après) pour qu'elles soient examinées de façon plus approfondie au cours de l'atelier et par le SBI à sa huitième session. Les Parties sont invitées à soumettre ces observations au secrétariat avant le 21 mars 1998.